Séance en date du 11 septembre 2023 à 20h30

Date de la convocation : 01/09/2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part au vote : 13

Présents : FORESTIER Daniel, DUCOING Guy, GROS Anne, REINHART Thierry, ROCHER Bernard, FONLUPT Evelyne, POUTIGNAT Maryse, COTTE Jean-Michel, TERME Christine, MERLE Olivier, BOUCHE Vincent, FARCE Patricia, MULLER Frédéric
Absent non excusé : BATISSE Quentin

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint (13 présents/votants)
Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.
En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du 7 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)
- Rapports RPQS eau et assainissement
- Décision modificative au budget général
- ONF : délibération du 8 mars 2023 à reprendre : refus d'application du régime forestier

Rajouté à l'ordre du jour :
- Achat domaine public
- Eclairage public

Secrétaire de séance : Thierry REINHART

N° 1 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences 1
N° 2 : Approbation rapport eau et assainissement 2022 2
N° 3 : Décision Modificative au Budget Général 3
N° 4 : Refus d'application du régime forestier 3
N° 5 : Vente du Domaine Public au Bourg 3
N° 6 : Eclairage public 4

N° 1 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en

œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60%. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Missions du poste : Adjoint technique / agent de service polyvalent**
- **Durée du contrat : 9 mois à compter du 18 septembre 2023**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures**
- **Rémunération : SMIC**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions mentionnées ci-dessous,**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

N° 2 : Approbation rapport eau et assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport prix et qualité du service d'eau potable et d'assainissement doit être réalisé et présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Monsieur le Maire présente les rapports eau et assainissement de l'année **2022**

A l'unanimité le Conseil Municipal :
- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 3 : Décision Modificative au Budget Général

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un prélèvement est opéré sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse de TH entre 2017 et 2019.

Dans notre cas le montant de ce prélèvement est de 1 577 €.

Afin de régulariser cette somme, il convient de faire le virement de crédit suivant :

7391118 : + 1 577 €
60632 : - 1 577 €

Le conseil Municipal unanime autorise le Maire à faire le virement de crédit nécessaire.

N° 4 : Refus d'application du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé par l'ONF au diagnostic des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de Saint-Ferreol-des-Côtes aux fins de vérifier si elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier. Il a été déterminé à ce titre par l'ONF que la totalité de ces parcelles ne répondaient pas aux critères définis par ce même article. Or, la formulation contenue dans la délibération du conseil municipal du 8 mars 2023 selon laquelle « à la demande de l'ONF qui souhaite que les parcelles cadastrales B637 et B638 puissent être intégrées dans le régime forestier géré par l'ONF » porte donc à confusion et n'est pas conforme aux conclusions de l'ONF.
L'ensemble des parcelles forestières propriété de la commune et des sections de la commune de Saint-Ferréol des Côtes répondant aux critères de l'article L 211.1 du Code Forestier relèvent toutes à ce jour du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré et dans un objectif de rectification,

La présente délibération du conseil municipal annule et remplace la délibération du 8 mars 2023.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

N° 5 : Vente du Domaine Public au Bourg

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de M. et Mme THUAIRE qui souhaitent acquérir du domaine public devant leur propriété.

Il convient d'approuver cette demande, de fixer le prix et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

Le conseil Municipal unanime approuve cette demande, fixe le prix à 10€ le m2 et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

N° 6 : Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 juin 2022 et celle complémentaire du 27 janvier 2023 qui approuvaient les travaux de rénovation d'éclairage public en LED financés à 50% par Territoire Energie 63, ceci afin de réduire la consommation d'énergie, de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre.

Il convient, maintenant que les travaux débutent, de décider des conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune.

Le Conseil Municipal unanime décide :

- **Abaissement de 30 % de 18h à 20h**
- **Abaissement de 70% de 20h à 23h**
- **Extinction de 23h à 5h**
- **Abaissement de 50% de 5h à 8h**

Cette mesure est permanente.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Divers

- Voirie 2023 : Traverse de Puvic reportée
- Compte rendu solaire dôme : visite du 30 août
- Divers

Le Maire, Daniel FORESTIER

Le secrétaire

Mairie de Saint-Pierre-la-Bourlhonne R.F. Puy de Dôme 63600